



Décision

Attribution du marché de travaux n° 23097 Assainissement collectif – Renouvellement du réseau d’assainissement secteur de la Commanderie - Commune du Temple sur Lot Territoire Sud du Lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

VU l’Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d’installation du Comité Syndical, d’élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d’ordre des vice-Présidents, d’affectation des Commissions thématiques et d’élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d’empêchement au Vice-Président (ordre du tableau), la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la LOI d’accélération et de simplification de l’action publique dite Loi ASAP et notamment son article 142 permettant de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ; prorogé par l’article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique jusqu’au 31 décembre 2024 inclus.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux susvisés ; l’estimation du besoin qui est inférieure à 100 000 € HT pour ses travaux ; le choix de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat via le profil acheteur le 29 juin 2023 ; qu'elle était accompagnée du dossier de consultation ;

CONSIDÉRANT que le candidat a remis une offre dans les délais impartis ; que le maître d'œuvre, après analyse, a validé la cohérence technique, la régularité par rapport aux pièces de la consultation ainsi que la pertinence de cette offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre technique et financière répond au besoin de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ; et qu'il a assuré l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux d'**Assainissement collectif – Renouvellement du réseau d'assainissement secteur de la Commanderie - Commune du Temple sur Lot Territoire Sud du Lot**, avec l'entreprise :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de LAROQUE TIMBAUT Lieu-dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE TIMBAUT SIRET n° 525 580 197 00198	98 965,44 € HT

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était proposé par le candidat dans son offre à 8 semaines (1 semaine pour la période de préparation et 7 semaines pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 07 juillet 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC